



**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE
DE COTISATIONS SOCIALES**

Impératif : courriel : @
Je note que les échanges se feront principalement par ce mode pour plus de réactivité

• **Le demandeur :**

Nom :

Prénom :

N° MSA :

N° PACAGE :

Adresse :

Date de naissance :/...../.....

N° de téléphone :

• **La situation familiale du demandeur :** cochez la case correspondant à votre situation

	Vie maritale
	Marié(e)
	Célibataire
	Divorcé(e)
	Veuf (ve)

Nom et prénom du conjoint ou concubin :

Exerce t-il une activité professionnelle ?

Si oui, laquelle ?

Votre situation familiale a-t-elle changé dans les 12 derniers mois ?

Dans l'affirmative, précisez :

.....

• **Les enfants à charge :**

Nombre d'enfants :

Nombre d'enfants à charge fiscalement :

En cas de divorce, servez vous une pension alimentaire pour des enfants à charge de votre ex-conjoint ?

Si oui, pour combien d'enfants ?

Montant annuel de la pension alimentaire :

• **La santé**

Percevez vous une pension d'invalidité ? **oui** **non**

Percevez vous une rente accident de travail des exploitants agricoles ? **oui** **non**

Avez une affection de longue durée reconnue ? : **oui** **non**

Percevez vous l'allocation pour adulte handicapé ? **oui** **non**

• **La situation de l'exploitant agricole :**

Vous êtes exploitant agricole : cochez la case correspondant à votre situation

- A titre exclusif**
- A titre principal (vous avez une autre activité à titre secondaire)**
- A titre secondaire (vous avez une autre activité à titre principal)**

La nature de vos productions : indiquez dans les cases le pourcentage de chiffre d'affaires consacré à chacune de vos productions

%	Viticulture		
%	Céréales		
%	Maraîchage		
%	Arboriculture		
%	Elevage – précisez ...	Type d'élevage :	Nombre de têtes :
%	Ostréiculture		
%	Apiculture		
%	Autres – précisez :		

• **Les revenus imposables du dernier exercice connu**

Précisez l'année d'imposition : et joindre l'avis d'imposition concerné

Montant annuel du revenu agricole :

Montant annuel des revenus du travail du demandeur hors exploitation agricole :

Nature de l'activité professionnelle :

Montant annuel des revenus du travail du conjoint hors exploitation agricole :

Nature de l'activité professionnelle :

Autres revenus du ménage (*mentionner les montants annuels*) :

Revenus mobiliers :

Revenus fonciers :

Retraites :

Allocations chômage :

Autres : Précisez la nature des revenus :

Autres : Précisez la nature des revenus :

Avez-vous perçu le Revenu de Solidarité Active au cours des 12 derniers mois ?

oui **non**

Avez-vous saisi un dispositif d'accompagnement des agriculteurs en difficulté ?

oui **non**

- **Engagements du demandeur :**

Je soussigné (e) , certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués.

« En cas de fraude ou fausse déclaration, la MSA Grand Sud se réserve le droit de réclamer le remboursement immédiat de la prise en charge accordée »

A, le

Signature de Mme/Melle

Signature de Mr

Le demandeur de cette prise en charge est informé que, conformément à la circulaire en vigueur, son dossier sera transmis à la Commission Départementale d'Orientation Agricole pour avis.

Pièces à joindre :

- Dernier avis d'imposition

Dossier à renvoyer dûment complété et accompagné des pièces justificatives

avant le 28/10/2020 à l'adresse suivante :

MSA Grand Sud
6 Rue du Palais
11000 CARCASSONNE

Les prises en charge de cotisations MSA sont des aides dites «de minimis » et à ce titre sont sous réglementation communautaire.

Texte de référence : Règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides minimis dans le secteur de l'agriculture et modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019.

Explication

Les aides dites « de minimis » sont des aides conjoncturelles pour lesquelles un plafond, fixé par la Commission Européenne à 20 000 € ne doit pas être dépassé sur trois exercices fiscaux glissants.

Ce plafond vise à éviter les distorsions d'aide entre exploitants agricoles des différents pays de la communauté européenne.

Les principales aides de « minimis » sont :

- ✓ les prises en charge de cotisation MSA
- ✓ le remboursement de la taxe intérieure sur les carburants
- ✓ le crédit d'impôt Bio
- ✓ les allègements de charges suite aux crises (ex : prise en charge d'intérêt d'emprunts par l'État suite aux sinistres climatiques)
- ✓ les aides mises en œuvre par des collectivités (par exemple aide actuelle à la confusion sexuelle par le Conseil Départemental de l'Aude).

Inversement, les aides calamités agricoles, aides directes (aux surfaces, aux animaux) ou aux investissements (ex restructuration viticole) de la politique agricole commune, ne sont pas des aides de minimis.

Les aides de minimis reposent sur un principe déclaratif.

Chaque exploitant est tenu de vérifier le respect du plafond lorsqu'il demande une aide de « minimis, c'est pourquoi l'annexe ci jointe a un contenu défini par la réglementation communautaire et doit dans tous les cas être signée et renvoyée avec la demande d'aide même si aucune aide de minimis n'a été perçue.

Les montants à indiquer sont ceux connus par l'exploitant ou son comptable, et se calculent à l'échelle de l'entreprise. Si l'entreprise possède plusieurs établissements (et donc plusieurs SIRET), les montants perçus doivent être agrégés à l'échelle de l'entreprise (N° SIREN).

Pour les GAEC, en application de la transparence, chaque associé peut bénéficier du plafond de 20 000 €. De ce fait, chaque associé doit compléter sa propre attestation.

En complément de cette attestation, la MSA en lien avec la DDTM (cf dernière phrase de l'attestation) s'assure du respect du plafond.

